



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD

**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - Mme DILLENSEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. BROCHERIEUX)

**Membres absents** : Mme KOENDERS - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**OBJET**

**DE LA DELIBERATION**

**Dispositif « bourses au permis de conduire » - Partenariat entre la Ville et l'association Prévention Routière, comité départemental de Côte d'Or - Convention**

Mme METGE, au nom des commissions de la solidarité, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La route est la première cause de mortalité chez les jeunes. Par ailleurs, 35 000 jeunes conduisent sans permis en France.

Face à ce constat sévère et dans le prolongement des actions qu'elle mène déjà en faveur de l'insertion des jeunes dijonnais, la Ville souhaite que la lutte contre l'insécurité routière des jeunes constitue un axe prioritaire d'intervention dans le cadre de son dispositif « bourses au permis de conduire », adopté par le Conseil Municipal le 9 novembre 2009.

A ce titre, l'association Prévention Routière - comité départemental de Côte-d'Or se propose d'apporter bénévolement son appui à la Ville par convention.

Il s'agit de préciser les modalités d'engagement des deux parties dans le cadre du dispositif précité, afin de lutter contre l'insécurité routière des jeunes (conduite en l'absence de permis ou sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiant), de leur faire adopter une conduite citoyenne et de les sensibiliser au bon usage de la voiture.

A cet effet, des bénévoles de l'association animeront sur l'année une trentaine d'ateliers hebdomadaires de formation renforcée au code de la route et de sensibilisation à une conduite citoyenne, en complément de l'offre de service de l'auto-école détentrice du marché .

La Ville mettra gratuitement à la disposition de cette dernière une salle équipée de tout le matériel nécessaire pour la tenue des ateliers.

La convention sera conclue pour l'année 2011 et pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction, après avis du comité de pilotage.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la solidarité et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- dans le cadre du dispositif « bourses au permis de conduire », donner votre accord au concours de l'association Prévention Routière - comité départemental de Côte-d'Or, au bénéfice de la Ville, en matière de lutte contre l'insécurité routière des jeunes;

2- approuver le projet de convention à passer entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;

3- m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CONVENTION PARTENARIALE**  
**entre la VILLE DE DIJON et l'association PREVENTION ROUTIERE**  
**COMITE DEPARTEMENTAL DE COTE-D'OR**

Entre, d'une part,

La Ville de Dijon, Place de la Libération - BP 1510 - 21033 Dijon Cedex, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2011, ci-après dénommée « La Ville de Dijon ».

Et, d'autre part,

L'association Prévention Routière, comité départemental de Côte-d'Or - Centre Municipal des associations, 2 rue des Corroyeurs - Boîte L3 - 21068 Dijon Cedex, représentée par son Président, ci-après dénommée « L'association Prévention Routière ».

Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit

**PREAMBULE**

La route est la première cause de mortalité chez les jeunes. Chaque semaine, sept jeunes âgés de 18 à 24 ans perdent leur vie sur les routes de l'hexagone. Les accidents avec alcool sont un véritable fléau dans cette tranche d'âge puisqu'ils représentent 37,6% des personnes tuées et 19,2% des blessés hospitalisés.

Par ailleurs, 35 000 jeunes conduisent sans permis en France.

Face à ce constat sévère et dans le prolongement des actions qu'elle mène déjà en faveur de l'insertion des jeunes dijonnais, la Ville souhaite que la lutte contre l'insécurité routière des jeunes constitue un axe prioritaire d'intervention dans le cadre de son dispositif « bourse au permis de conduire », adopté par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dijon en date du 9 novembre 2009.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

**Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'engagement des deux parties dans le cadre du dispositif cité en préambule, afin de lutter contre l'insécurité routière des jeunes (conduite en l'absence de permis ou sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiant), de leur faire adopter une conduite citoyenne et de les sensibiliser au bon usage de la voiture.

## Article 2 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de ses opérations d'éducation et de sensibilisation destinées à former une nouvelle génération d'usagers de la route, l'association s'engage à :

- animer bénévolement environ 10 sessions annuelles de formation renforcée au code de la route et de sensibilisation à une conduite citoyenne en complément de l'offre de service de l'auto-école détentrice du marché passé avec la ville ; chaque session, d'une durée moyenne de 2h30 accueillera 8 jeunes bénéficiaires du permis au maximum ;

- organiser chaque session en 3 ateliers hebdomadaires où seront abordés en alternance les modules suivants :

**Module 1** - Révision des signaux routiers

Test de 20 diapositives avec correction

Rond - Point

Insertion voies rapides

Utilisation de la bande d'arrêt d'urgence

**Module 2** - Test de 20 diapositives avec correction

Présentation du Nouvel Examen E.T.G. (Epreuve Théorique Générale)

Temps de réaction

Distances d'arrêt

Nouveaux radars

**Module 3** - Test de 20 diapositives avec correction

Conduites addictives

Film « MATHIEU »

La ceinture de sécurité (film de la vidéo prévention routière)

Vidéo 1 (Ceinture détachée....)

Eco - conduite

- mobiliser son réseau de bénévoles autour de ces ateliers pour en assurer la continuité.

### Article 3 - ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville de Dijon s'engage à :

- mettre à la disposition de l'association, gratuitement, un local équipé de tout le matériel nécessaire à la tenue des ateliers : mobilier, équipement informatique, audiovisuel... ceux-ci se tiennent en salle de réunion du service instructeur du RSA du CCAS de la Ville de Dijon, rue Cazotte à Dijon ;

- veiller au bon fonctionnement du dispositif, mission qui sera effectuée sur le terrain par l'agent coordinateur du dispositif « bourses au permis de conduire » ; il aura en charge de :

- tenir trimestriellement un planning des sessions,
- former et convoquer les groupes de jeunes bénéficiaires,
- s'assurer de l'assiduité des jeunes bénéficiaires du dispositif ;

- inviter le Directeur de l'association ou un de ses représentant lors de la tenue des comités techniques et des comités de pilotage du dispositif « bourses au permis de conduire ».

### Article 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention de partenariat pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction, après avis du comité de pilotage.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires moyennant un préavis de trois mois notifié avant sa date de fin de période initiale ou de chacune de ses périodes de reconduction. Cette dénonciation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'Association Prévention Routière  
comité départemental de Côte-d'Or,

Le Maire

Yves LEMAIRE

François REBSAMEN